



Construire ensemble l'agglo de demain
2021 - 2026

DECLARATION ENVIRONNEMENTALE

Novembre 2021

1 - PRÉAMBULE	3
2 - PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES DIFFÉRENTS AVIS.	4
2.1 - PRISE EN COMPTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	4
2.2 - SAISINE DU PRÉFET DE RÉGION (DREAL)	4
2.3 - SAISINE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL	4
2.4 - PRISE EN COMPTE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC	5
3 - LES MOTIFS QUI ONT FONDÉ LES CHOIX OPÉRÉS PAR LE PCAET, COMPTE TENU DES DIVERSES SOLUTIONS ENVISAGÉES	6
4 - LES MESURES DESTINÉES À ÉVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET	7

1 - Préambule

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance (LTECV) désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme les coordinateurs de la transition énergétique sur les territoires. A ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en conformité avec le décret n°2019-849 du 28 juin 2016.

Après presque trois ans de travail avec l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, élus, experts, entreprises, etc.), l'Agglomération du Saint-Quentinois dispose aujourd'hui d'un diagnostic complet de l'impact du changement climatique sur son périmètre. L'élaboration du PCAET a également permis d'élaborer l'ensemble de la stratégie climat-air-énergie du territoire.

Surtout, l'élaboration du PCAET a permis de réaliser un programme d'actions pluriannuel 2021-2026 qui sera la réponse du territoire pour lutter contre le changement climatique.

Le projet de PCAET a été arrêté par le conseil communautaire le 9 décembre 2020, puis transmis aux autorités compétentes pour avis.

Il a ensuite été soumis à consultation du public.

Conformément à l'article L.122.9 du code de l'environnement, le présent document constitue la déclaration environnementale.

Il résume :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des différents avis ;
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois est constituée de 39 communes pour 82 743 habitants, pour une superficie totale de 293,26 km². L'Agglo du Saint-Quentinois est située à mi-chemin entre Amiens et Reims (distances de 145km depuis Saint-Quentin), ainsi qu'entre Paris (à 160km) et Lille (à 110 km).

2 - Prise en compte du rapport environnemental et des différents avis.

Le rapport d'évaluation environnementale et le PCAET du Saint Quentinois ont été envoyés pour avis à l'Autorité Environnementale en mai 2021. Le Conseil Régional des Hauts-de-France et la Préfecture de Région ont été saisis pour avis en parallèle.

Après prise en compte de ces avis, une phase de consultation du public a été organisée du 6 septembre au 6 octobre 2021.

2.1 - *Prise en compte de l'évaluation environnementale*

Saisine réalisée le 6 mai 2021

Délai de réponse : 3 mois.

Réponse reçue le 10 août 2021.

L'autorité environnementale n'a pas émis de remarques sur le PCAET (avis favorable tacite).

2.2 - *Saisine du Préfet de région (DREAL)*

Saisine réalisée le 5 mai 2021

Délai de réponse : 2 mois.

Réponse reçue le 29 juin 2021.

Le Préfet de région a souligné la qualité du PCAET du Saint Quentinois, et a émis un certain nombre de recommandations. Toutes les recommandations faites par le Préfet de région ont fait l'objet d'une réponse dans le document « Mémoire de réponses ».

2.3 - *Saisine du Président du Conseil Régional*

Saisine réalisée le 3 mai 2021

Délai de réponse : 2 mois.

Réponse reçue le 8 octobre 2021.

De la même façon, toutes les recommandations faites par le Conseil Régional ont fait l'objet d'une réponse dans le document « Mémoire de réponses ».

2. 4 - Prise en compte de la consultation du public

La consultation du public a été réalisée entre le 6 septembre et le 6 octobre 2021.

Aucun avis n'a été émis sur le PCAET.

En amont de cette consultation, les acteurs du territoire, dont les habitants, ont été invités à plusieurs reprises à participer à la construction du PCAET, à travers :

- Un Forum Ouvert
- 4 COPIL, les 18/9/18, 19/8/18, 5/4/19 et 5/11/20
- Un COTECH le 13/9/18
- Un séminaire vulnérabilité qui a permis de présenter l'étude de vulnérabilité
- Un atelier TEPOS tourné vers la stratégie énergie
- Des questionnaires entreprise sur les évaluations énergie
- Une démarche Clim'agri
- Des ateliers Cit'ergie
- Un forum internet
- Une consultation citoyenne qui a permis à la société civile et à un panel de citoyens de s'exprimer.



3 - Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAET, compte tenu des diverses solutions envisagées

La Communauté d'Agglomération du Saint Quentinnois a étudié plusieurs scénarios pour élaborer sa stratégie climatique et énergétique, et se fixer des objectifs ambitieux mais aussi réalistes. La construction des scénarios s'est appuyée sur les potentiels du territoire présentés dans la partie diagnostic du PCAET et sur la démarche DESTINATION TEPOS, présentée en détail dans la partie Animation Territoriale du rapport de Plan Climat.

3 scénarios ont été étudiés :

- Le scénario tendanciel aux horizons 2050 et 2030
- Le scénario maximum aux horizons 2050 et 2030
- Les scénarios intermédiaires : quantification énergie à l'horizon 2030

La stratégie retenue par le territoire s'est appuyée sur les objectifs du SRADDET, les objectifs nationaux et les potentiels du territoire. **L'objectif 2050 a été calé sur les potentiels maximums du territoire.**

Ces objectifs sont de réduire les consommations énergétiques de 51% d'ici 2050, de produire l'équivalent de 75% de sa consommation par des énergies renouvelables d'ici 2050, et de réduire ses émissions de GES de 83% ("facteur 6").

La Communauté d'Agglomération du Saint Quentinnois a décidé de se fixer une stratégie à l'horizon 2030 pour répondre aux enjeux du territoire à la suite du diagnostic. Cette stratégie structure le programme d'actions. Elle est portée par les 11 axes stratégiques, 33 actions et 105 mesures.

Les 11 axes stratégiques sont déclinés autour **des 4 grandes orientations que le territoire se fixe à l'horizon 2050.**

Orientation 1 : Tendre vers une mobilité décarbonée et économe en énergie.

Orientation 2 : Adopter un mode de vie écologique et raisonné

Orientation 3 : Amplifier la transition énergétique

Orientation 4 : Adapter le territoire aux changements

4 - Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET

Le suivi et l'évaluation ont pour objectif de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et l'impact de ses actions, et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des incidences éventuelles du PCAET sur l'environnement qui n'auraient pas été ou pu être identifiées préalablement et donc de réinterroger éventuellement le projet de territoire.

L'indicateur doit renvoyer une image fidèle du phénomène à étudier pour permettre une évaluation rapide et simple des données à surveiller. Il doit pour cela satisfaire un certain nombre de qualités, parmi lesquelles ont été privilégiées :

- La pertinence : la mesure doit parfaitement décrire le phénomène à étudier. Elle doit être significative de ce qui est mesuré et garder cette signification dans le temps,
- La simplicité : l'information doit être obtenue facilement, de façon la plus directe possible,
- L'objectivité : l'indicateur doit être calculable sans ambiguïté à partir de grandeurs observables,
- La pérennité : les fournisseurs-producteurs de données, ainsi que leur capacité à suivre la donnée dans le temps, doivent être parfaitement identifiés et garantis.

Le dispositif de suivi du PCAET est composé de nombreux indicateurs, répartis sur chaque action. Ils sont complétés par des indicateurs d'évaluation qui visent à mesurer la portée du PCAET et notamment son évolution dans la trajectoire par rapport à la stratégie fixée. Le dispositif de suivi du PCAET permettra d'effectuer une évaluation à mi-parcours du document, qui conduira éventuellement à un ajustement des orientations du PCAET.

Ces différents indicateurs sont disponibles en conclusion du programme d'action du PCAET.